

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2023

Délibération n°2023.03.033.B

**Participation de GrandAngoulême au fonctionnement de
l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL
16) pour l'année 2023**

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Gond-Pontouvre, place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mars 2023

Secrétaire de Séance: Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **21**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Michaël LAVILLE à Gérard ROY, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER,

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022_03_33B_a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.03.033.B**

Rapporteur : Monsieur le Président

PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 16) POUR L'ANNEE 2023

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : HABITAT RAISONNÉ ET ACCESSIBLE

Enjeux : [10399 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à un logement
ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté

L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) a pour mission principale d'offrir au public des informations et conseils gratuits dans les domaines juridique, financier et fiscal pour tout ce qui concerne le logement.

L'ADIL permet de renseigner les particuliers sur leurs droits et leurs obligations et sur les solutions adaptées à leur situation personnelle.

Il s'agit principalement d'informations et de conseils portant sur :

- L'établissement d'un plan ou diagnostic pour l'accession à la propriété,
- Les prêts, subventions, primes aides spécifiques en matière d'habitat (allocation-logement, APL),
- Le contrat de construction, le contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- L'assurance et les garanties liées au logement,
- La promesse de vente, les actes de vente,
- Le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- Le droit de location,
- La copropriété,
- Les droits de mutations et les frais annexes,
- La fiscalité (travaux, investissement locatif, revente...),
- La relation avec les professionnels de l'immobilier.

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADIL assure également un rôle d'orientation vers GrandAngoulême Habitat des particuliers souhaitant s'engager dans un projet d'amélioration de l'habitat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022_03_33B_a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

L'ADIL sollicite GrandAngoulême afin de participer au fonctionnement général de l'association. Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 14 177,60 € pour l'exercice 2023 (qui, ramenée à la population du territoire, correspond à une somme de 0,10 € par habitant).

En application de la délibération n°246 du 9 décembre 2021, c'est le bureau communautaire, qui est compétent pour attribuer les subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € par an et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements. M. Hassane ZIAT ne prend pas part au débat et au vote.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une participation de 14 177,60 € à l'ADIL de la Charente pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou la personne dûment habilitée à signer la convention correspondante.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022_03_33B_a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023
Affichage : 04/04/2023



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET L'A.D.I.L. 16
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

VU la délibération n° 2021.07.169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

VU la délibération n° 2023.03.XXX B du bureau communautaire du 23 mars 2023 approuvant le versement d'une participation à l'A.D.I.L.16 pour l'année 2023,

Entre :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée GrandAngoulême,

ET

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Charente représentée par son Président,

Ci-après dénommée l'ADIL,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) a pour mission principale d'offrir au public des informations et conseils gratuits dans les domaines juridique, financier et fiscal pour tout ce qui concerne le logement.

L'ADIL permet de renseigner les particuliers sur leurs droits et leurs obligations et sur les solutions adaptées à leur situation personnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230823-2022_03_33B_a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023
Affichage : 04/04/2023

Il s'agit principalement d'informations et de conseils portant sur :

- L'établissement d'un plan ou diagnostic pour l'accèsion à la propriété,
- Les prêts, subventions, primes aides spécifiques en matière d'habitat (allocation-logement, APL),
- Le contrat de construction, le contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- L'assurance et les garanties liées au logement,
- La promesse de vente, les actes de vente,
- Le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- Le droit de location,
- La copropriété,
- Les droits de mutations et les frais annexes,
- La fiscalité (travaux, investissement locatif, revente...),
- La relation avec les professionnels de l'immobilier.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de valider le principe de participation de GrandAngoulême au fonctionnement de l'ADIL.

Article 2 – Participation financière de GrandAngoulême

La participation financière est fixée pour l'année 2023 à **14 177,60 €** (correspondant à la population du territoire de GrandAngoulême, 0,10 € par habitant).

Article 3 – Modalités de versement de la participation

GrandAngoulême s'engage à verser sa participation en une seule fois au titre de l'année 2023 à la signature de la convention.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La convention est applicable dès sa signature et est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires originaux

Le Président de GrandAngoulême ou son représentant,	Le Président de l'ADIL 16,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022_03_33B_a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023